

**PROCES-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 juin 2023**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 29 juin 2023 à 09H30 son Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente de St Fargeol.

Quatorze délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Michèle DUFFAULT est désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

AC-2023-2-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 14/03/2023 et propose de l'approuver.

Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-2-2 – APPROBATION DU RPQS 2022 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-2-3 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur l'assujétissement à la TVA du budget Régie Assainissement Collectif. Le budget Assainissement Collectif est un budget Hors Taxes, la TVA est gérée par le comptable public sur des comptes de classe 4. L'ordonnateur accomplit les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-2-4 – TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE DENEUILLE LES MINES :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le transfert de compétence de la commune de DENEUILLE LES MINES au SIVOM en matière d'assainissement collectif à compter du 01/01/2024.

Il précise également le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif avec un lissage sur 2 ans.

Communes	Calcul montant à répartir			Tarif par année / commune				
	Tarif 2020	Différ./1,70€	Diff.Répart/5 ans	2021	2022	2023	2024	2025
BEZENET	0,76 €	0,94 €	0,19 €	0,95 €	1,14 €	1,32 €	1,51 €	1,70 €
CHAMBLET	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	1,70 €
CHAPPES	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €
COSNE D'ALLIER	1,00 €	0,70 €	0,14 €	1,14 €	1,28 €	1,42 €	1,56 €	1,70 €
DOYET	0,70 €	1,00 €	0,20 €	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €
MAILLET	1,17 €	0,53 €	0,11 €	1,27 €	1,38 €	1,49 €	1,59 €	1,70 €
MONTMARIAULT	0,93 €	0,77 €	0,15 €	1,08 €	1,24 €	1,39 €	1,55 €	1,70 €
MURAT	1,10 €	0,60 €	0,12 €	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,58 €	1,70 €
Communes	Tarif 2021	Différ./1,70€	Diff.Répart/4 ans		2022	2023	2024	2025
VERNEIX	1,10 €	0,60 €	0,15 €		1,25 €	1,40 €	1,55 €	1,70 €
ST PRIEST EN MURAT	0,70 €	1,00 €	0,25 €		0,95 €	1,20 €	1,45 €	1,70 €
Communes	Tarif 2022	Différ./1,70€	Diff.Répart/3 ans			2023	2024	2025
VAUX	1,28 €	0,42 €	0,14 €			1,42 €	1,56 €	1,70 €
HYDS	1,50 €	0,20 €	0,07 €			1,57 €	1,63 €	1,70 €
Communes	Tarif 2023	Différ./1,70€	Diff.Répart/2 ans				2024	2025
DENEUILLE LES MINES	1,10 €	0,60 €	0,30 €				1,40 €	1,70 €

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-2-5 –CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES :

Monsieur le Président explique que pour pouvoir continuer à exercer les missions d'exploitations des ouvrages d'assainissement des collectivités ayant transféré leur compétence au Syndicat et faire face aux difficultés pour maintenir l'effectif en place, recruter et former du personnel technique, il était devenu urgent de s'appuyer sur les compétences et l'expertise d'un prestataire pour nous accompagner dans ces missions et répondre à nos obligations.

Deux propositions nous ont été transmises à la suite de nos sollicitations, différentes rencontres et négociations : celle de l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 72 000 €/an et l'autre de l'entreprise ROANNE Assainissement pour un montant de 86 900 €/an.

Compte-tenu de la situation d'urgence, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société SUEZ Eau France par l'intermédiaire d'un contrat de 6 mois renouvelable 6 fois et dénonçable au bout d'un an avec un début de contrat au 03/07/2023.

Approuvé à l'unanimité.

Julien Pilard explique que la souscription de ce contrat est due aux difficultés à maintenir un service compétent en place, principalement à cause du manque de personnel.

Un délégué demande quel profil de candidat est souhaité et quelle rémunération est proposée. La réponse est que la motivation et l'implication sont les principaux critères de sélection car les formations sont prévues et que la rémunération se fera conformément à la politique de rémunération du Sivom.

A l'issue de cet ordre du jour, un point travaux est réalisé par Fabrice Wegrzyn.

Il est retracé l'état d'avancement des travaux ou mise en œuvre des marchés suivants :

COSNE D'ALLIER : travaux terminés

CHAMBLET : Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées : terminé

BEZENET/DOYET : Création d'un système de traitement des eaux usées « Arbre Gayet et Gillettes » : réceptionné

VERNEIX : Mise en demeure de création d'une station d'épuration dans le bourg : phase d'étude

Un délégué demande si les habitants de Bézenet vont recevoir un courrier quand le raccordement au réseau sera possible. Il lui est répondu qu'un courrier a déjà été envoyé fin 2022 aux abonnés concernés.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 10H30.

La secrétaire de séance,
DUFFAULT Michèle



Le Président
COURTAUD

